

URBANISME

	POUR	ABSTENTIONS	POUR
RESPONSABLE : Mr CHAGNIOT Mr BISSO MME ESCANDE MME GIMBRE MR LATOUR MR SOUQUET MR SOULIE MR DURON MR RODRIGO	29		

FINANCES

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mr LADOUCE MR ANCELIN MR CHAGNIOT MR CORBARIEU MR LANGOT MR LATOUR MR ASTRUC MME GARDELLE	29		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSPORTS

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mr ANCELIN MR BISSO MR LADOUCE MR LANGOT MR RAFFIER MR SOULIE MME THEOLAS MR RODRIGO	29		

AFFAIRES SCOLAIRES, AIC, CLSH, POINT JEUNES

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mme VACHER MME CARIVEN MME GIMBRE MME LUFEAUX MME PROUDHOM MR RAFFIER MME GARDELLE MR ASTRUC	29		

CULTURE SPORTS LOISIRS

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mme CARIVEN MR CORBARIEU MME MASSE MME PATTI MME PROUDHOM MR SOUQUET MME THEOLAS MR JALLAIS MME ZINDJIRDJIAN	29		

AFFAIRES SOCIALES, CRECHE

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mme PROUDHOM MME GIMBRE MR LADOUCE MR LATOUR MME LUFFEAUX MR RAFFIER MME VACHER MME FALIERES MR JALLAIS	29		

COMMUNICATION

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
RESPONSABLE : Mr SOUQUET MME CARIVEN MR CHAGNIOT MME ESCANDE MME PATTI MME THEOLAS MME GARDELLE	29		

2 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il s'agit de désigner QUATRE membres titulaires et QUATRE membres suppléants pour la Communauté de communes.

Le vote se fera à main levée par candidats.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR DAUVEL	27	2	/	Mr RAFFIER	22	7	/
MR CHAGNIOT	22	7	/	MR SOULIE	22	7	/
MR LADOUCE	23	6	/	MME CARIVEN	22	7	/
MR LANGOT	23	6	/	MR ANCELIN	22	7	/
MME GARDELLE	6	20	3	Mme GARDELLE	7	22	/
MR DURON	7	22	/				

Sont désignés comme délégués titulaires :

MRS DAUVEL, CHAGNIOT, LADOUCE, LANGOT

Sont désignés comme suppléants :

MRS RAFFIER, SOULIE, MME CARIVEN, MR ANCELIN

Ils déclarent accepter leur mandat.

3 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES DIVERS SYNDICATS INTERCONNUMAUX

EAU POTABLE - SIEPOT

Il s'agit de désigner DEUX titulaires et DEUX suppléants. Le vote se fera à main levée par candidats d'abord pour les titulaires puis ensuite pour les suppléants.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR LANGOT	22	7	/	MR CHAGNIOT	22	7	/
MR LATOUR	22	7	/	MR RAFFIER	22	7	/
MR RODRIGO	7	22		MR RODRIGO	7	22	/

Sont désignés comme délégués titulaires :

Mr LANGOT, MR LATOUR

Sont désignés comme délégués suppléants :

MR CHAGNIOT, MR RAFFIER

SIVOM DE LA SAVE AU TOUCH

Il s'agit de désigner DEUX titulaires et DEUX suppléants. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour les titulaires, ensuite pour les suppléants.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR CORBARIEU	22	7	/	MR SOUQUET	22	7	/
MR CHAGNIOT	22	7	/	MR LATOUR	22	7	/
MME GARDELLE	7	22		MME GARDELLE	7	22	/

Sont désignés comme délégués titulaires :

MR CORBARIEU MR CHAGNIOT

Sont désignés comme délégués suppléants :

MR SOUQUET MR LATOUR

DECOSET

Il s'agit de désigner DEUX titulaires et DEUX suppléants. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR LATOUR	22	7	/	MR CHAGNIOT	22	7	/
MR LANGOT	22	7	/	MR RAFFIER	22	7	/
MR RODRIGO	7	22		MR RODRIGO	7	22	/

Sont désignés comme délégués titulaires :

MR LATOUR MR LANGOT

Sont désignés comme délégués suppléants :

MR CHAGNIOT MR RAFFIER

ELECTRICITE DE LA REGION OUEST DE TOULOUSE (SDHEG)

Il s'agit de désigner UN titulaire et UN suppléant. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour le titulaire puis pour le suppléant.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR SOULIE	22	7	/	MR BISSO	22	7	/
MR JALLAIS	7	22	/	MME GARDELLE	7	22	/

Ont été désignés comme délégué titulaire, MR SOULIE, et comme délégué suppléant MR BISSO

ETUDE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SMEPE)

Il s'agit de désigner UN titulaire et UN suppléant. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour le titulaire puis pour le suppléant.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR RAFFIER	22	7	/	MR ANCELIN	22	7	/
MR RODRIGO	7	22	/	MR RODRIGO	7	22	/

Ont été désignés comme délégué titulaire, MR RAFFIER, et comme délégué suppléant MR ANCELIN

ETUDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SMEAT)

Il s'agit de désigner UN titulaire et UN suppléant. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour le titulaire puis pour le suppléant.

Sont candidats ;

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR SOULIE	22	7	/	MR LANGOT	22	7	/
MME GARDELLE	7	22	/	MME GARDELLE	7	22	/

Ont été désignés comme délégué titulaire, MR SOULIE et comme délégué suppléant MR LANGOT

TRANSPORT PERSONNES AGEES

Il s'agit de désigner DEUX titulaires et DEUX suppléants. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MME VACHER	22	7	/	MME THEOLAS	22	7	/
MME PROUDHOM	22	7	/	MME GIMBRE	22	7	/
MR RODRIGO	7	22		MR RODRIGO	7	22	/

Sont désignés comme délégués titulaires :

MMES VACHER ET PROUDHOM

Sont désignés comme délégués suppléants :

MMES THEOLAS ET GIMBRE

SIVU – CADASTRE

Il s'agit de désigner UN titulaire et UN suppléant. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour le titulaire puis pour le suppléant.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MR SOULIE	22	7	/	MR SOUQUET	22	7	/
MR JALLAIS	7	22	/				

Ont été désignés comme délégué titulaire, MR SOULIE et comme délégué suppléant MR SOUQUET

ACCUEIL DES NOMADES (SIEANAT)

Il s'agit de désigner DEUX titulaires et DEUX suppléants. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour les titulaires puis pour les suppléants.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MME CARIVEN	23	6	/	MME ESCANDE	22	7	/
MME LUFEAUX	22	7	/	MME THEOLAS	22	7	/
MR RODRIGO	6	23		MR RODRIGO	7	22	/

Sont désignés comme délégués titulaires :

MMES CARIVEN ET LUFEAUX

Sont désignés comme délégués suppléants :

MMES ESCANDE ET THEOLAS

COLLEGE DE LEGUEVIN

Il s'agit de désigner UN titulaire et UN suppléant. Le vote se fera à main levée par candidat d'abord pour le titulaire puis pour le suppléant.

Sont candidats :

Titulaire	Pour	Abstentions	contre	Suppléant	Pour	abstentions	contre
MME VACHER	22	7	/	MR RAFFIER	24	5	/
MME GARDELLE	7	22					

Ont été désignés comme délégué titulaire, MME VACHER et comme délégué suppléant MR RAFFIER.

ASSOCIATION RN 632

TROIS membres sont à désigner

Titulaire	Pour	Abstentions	contre
MME CARIVEN	22	7	/
MME MASSE	22	7	
MME PATTI	22	7	
MR JALLLAIS	7	22	

Ont été désignés membres de l'A632 : MME CARIVEN, MME MASSE, MME PATTI

4 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder au scrutin secret par liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, Monsieur le Maire étant membre d'office.

Le mode de scrutin ne semble pas bien compris par tout le monde et porte à confusion. Les documents que Monsieur RODRIGO présente peuvent, selon lui, être interprétés d'une manière différente.

Une interruption de séance est accordée pour 10 minutes.

Reprise de la séance à 22 heures.

L'assemblée décide de reporter ce point à une autre séance de Conseil Municipal.

5 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En exécution des dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de certaines attributions exercées au nom de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ajouté un point 18 : Le Maire peut décider de la vente d'une ou plusieurs parcelles de la ZAC de Taure.

Accord à l'unanimité

6 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que le maximum est de 55% de l'indice brut 1015 pour le Maire et de 40% de l'indemnité du Maire pour les Adjointes (Mr CHAGNIOT, Mr LADOUCE, Mr ANCELIN, Mme VACHER, Mme CARIVEN, Mme PROUDHOM, Mr SOUQUET)

Monsieur le Maire propose :

35 % pour le maire

40 % de l'indemnité du Maire pour les Adjointes

Monsieur ASTRUC fait remarquer à Monsieur DAUVEL que lorsqu'il était dans l'opposition, il était farouchement contre le versement de cette indemnité.

Monsieur DAUVEL explique que contrairement à ce qui se passait auparavant, plusieurs élus se mettent en disponibilité à temps partiel et qu'il est normal et indispensable de compenser cette perte de salaire.

Monsieur DURON lui rappelle qu'en fait, il était d'accord avec ce qui se passait auparavant.

Monsieur DAUVEL lui répond qu'il compense à peine sa perte de salaire. Le problème du budget sera évoqué plus tard. Il lui fait remarquer qu'il n'y a pas de secrétaire général actuellement et que ce sont les élus qui font en partie le travail.

Vote pour : 25 abstentions : 4

7 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est président, en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités.

Le conseil Municipal propose que le Conseil d'Administration comprenne 7 membres du Conseil et 7 membre extérieurs.

Accord à l'unanimité

Il invite le conseil à procéder au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste à l'élection de 7 délégués.

Les membres de l'opposition demandent une interruption de séance afin de composer leur liste. L'assemblée donne son accord.

Reprise de la séance à 22 heures 30

LISTE 1

Mme PROUDHOM Mme GIMBRE Mr LATOUR Mme LUFEAUX Mr RAFFIER, Mme PATTI, Mme VACHER

LISTE 2

Mme FALIERES Mme GARDELLE Mme ZINDJIRDJIAN, Mr ASTRUC, Mr DURON

Il ressort d'après le calcul que CINQ membres de la liste 1 et DEUX membres de la liste 2 sont élus.

Sont élus : Mme PROUDHOM, Mme GIMBRE, Mr LATOUR Mme LUFEAUX, Mr RAFFIER Mme FALIERES Mme GARDELLE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Monsieur LANGOT ne semble pas convaincu de la méthode de calcul à la proportionnelle. Monsieur DAUVEL lui fait remarquer que le contrôle sera effectué par les services de la Préfecture.

Madame FALIERES rappelle que, dans le domaine du CCAS, chaque membre doit œuvrer dans l'intérêt des Salvétains et avec le même objectif. Tout le monde est d'accord.

8 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il a été institué le principe de l'attribution de l'indemnité dite de conseils aux comptables du Trésor chargés des fonctions de conseil de Communes. Son attribution est facultative et son taux peut être modulé, elle est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

Monsieur DAUVEL propose de continuer comme dans les années passées, à savoir d'attribuer le maximum de l'indemnité de conseil.

Madame ANDRAU fait remarquer que le percepteur a déjà un salaire qui lui permet de vivre et qu'il est scandaleux d'avoir à verser une telle indemnité.

Monsieur DAUVEL propose le vote.

POUR : 20 CONTRE : 9

9 MISSION D'AUDIT FINANCIER

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir l'accord de l'assemblée pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution d'un audit financier par un cabinet spécialisé. Deux audits financiers sont envisagés : d'une part un audit de la Cour des comptes pour lequel on aura le résultat dans quelques mois, et d'autre part, un audit par un cabinet spécialisé dont les conclusions seront connues dans une ou deux semaines.

Coût de l'opération : entre 50 et 70 000 frs.

Monsieur LADOUCE précise que la cour des comptes fera un audit plus complet à plus long terme.

Actuellement, il y a en gros 4 MF de factures impayées, dont 2 MF de ligne de crédit dépensé et un déficit de 2 MF en fonctionnement.

Monsieur DURON suggère de demander l'audit en remontant à l'année 1989. Monsieur LADOUCE rappelle qu'un audit a été fait en 1996, et Monsieur JALLAIS précise que ce dernier a été lu et commenté en Conseil Municipal.

Monsieur ANCELIN informe que l'objectif de l'audit financier par un cabinet privé est d'abord de faire un constat de la situation actuelle afin de bâtir une prospective dans l'avenir,

avec les moyens et la marge de manœuvre pour les 6 années à venir. Il s'agit de faire une étude en profondeur. L'audit de la cour des comptes est gratuit mais le délai est de plusieurs mois.

Madame FALIERES insiste pour que l'audit remonte à 1996.

Monsieur DAUVEL précise que la personne chargée de l'audit viendra au Conseil Municipal pour expliquer la situation.

Monsieur LADOUCE rappelle que nous avons bénéficié de 2/12 de trésorerie avant le vote du budget.

Monsieur ANCELIN, explique que l'effort est fait pour minimiser le coût de l'opération mais que celle-ci est indispensable

On passe au vote.

Vote à l'unanimité

10 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur DAUVEL explique que depuis la rentrée de septembre 2000, le nombre de repas au restaurant scolaire des 3 chênes a augmenté de 20 à 25 couverts par jour, ce qui a pour conséquence :

1 le temps passé à la présentation des badges le matin de 8 h 45 à 9 h 30 se fait avec une ATSEM des Petits Lutins, au détriment de l'accueil des enfants en maternelle ce qui pose un problème de sécurité.

2 il serait souhaitable de régulariser l'emploi d'un agent présent depuis quelques mois qui se trouve employée au restaurant scolaire des trois chênes 20 heures par semaine par la création d'un poste d'agent d'entretien à 23 heures pour libérer le temps nécessaire au passage des badges le matin

vote à l'unanimité

11 AUTORISATION AU MAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le conseil Municipal doit autoriser le Maire à prendre un arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, visés par le transfert de compétence

Monsieur RODRIGO demande si le Maire signe toujours les permis de construire.

Réponse positive.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire donne ensuite la parole au public.

Monsieur BERGOUGNIOU demande si le Conseil Municipal envisage de prendre des mesures concernant le soutien aux entreprises (notamment LU).

Réponse : la question sera vue en Commission scolaire.

Madame LATOUR pose le problème de l'emploi précaire dans la commune par rapport à la création du poste d'agent d'entretien à 23 heures par semaine d'autant qu'un employé de la fonction publique n'a pas le droit de compléter par un emploi dans le privé

Monsieur DAUVEL lui répond qu'avant de prendre toute disposition, il est indispensable de faire une étude sur le budget mais que tout sera fait pour que les employés puissent vivre confortablement de leur salaire.

Monsieur ANDRAU lui répond qu'avec la suppression de l'indemnité de conseil au percepteur, on aurait pu résoudre le problème, que cette indemnité est choquante.

Une autre personne pose la question de savoir si le vote de cette indemnité est obligatoire, ce à quoi, Monsieur DAUVEL répond qu'elle n'est pas obligatoire mais d'usage depuis toujours dans toutes les communes du secteur.

Monsieur ANDRAU appelle à la vigilance en ce qui concerne le budget demande que l'audit soit commenté lors d'un Conseil Municipal qui pourrait avoir lieu à la salle Boris Vian.

Une personne du Public rappelle à Monsieur DAUVEL qu'il s'était engagé à faire un débat public une fois par an et il donne la conclusion en rappelant que le Conseil Municipal est nouvellement élu et qu'il faut lui laisser le temps de réfléchir et de s'installer avec toute la sérénité nécessaire.